

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO : 270-2014

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 264-2013, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX
TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir;

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	64.00
2.	Résidence, logement ou chalet habité à l'année	128.00
3.	Ferme avec résidence	192.00
4.	Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires	128.00
5.	Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	64.00
6.	Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	256.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	30.00
2.	Résidence, logement ou chalet habité à l'année ⁵⁰	60.00
3.	Ferme avec résidence	90.00
4.	Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires	60.00
5.	Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	30.00
6.	Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	120.00

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2014.

5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

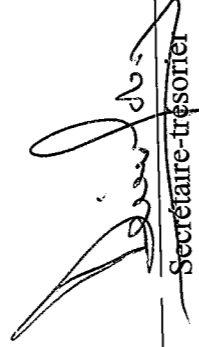
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 13 janvier 2014.



Maire



Secrétaire-trésorier